

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize février, le Conseil Municipal de Bésingrand, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel LAURIO, Maire.

Etaient présents : M. CAMPAGNE Jean-Bernard, Mme RANQUINE Monique, M. PENE Robert, M. PETRIAT Christian, M. BERGES Francis, Mme MINVIELLE Aude, Mme VANDENHELSEN Alexia, Mme SERNAGLIA Isabelle.

Excusée : Mme SAINT-MACARY Mireille

Absente : Mme TERQUEM Nathalie

Secrétaire de séance : Mme MINVIELLE Aude

M. le Maire ouvre la séance.

**1. Choix du maître d'œuvre pour la construction de pavillons locatifs**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir en qualité de maître d'œuvre :

APGL

Maison des Communes des Pyrénées-Atlantiques

Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609

64006 PAU CEDEX

pour la construction de pavillons locatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'APGL en tant que maître d'œuvre pour la construction de pavillons locatifs.

**2. Remboursement par MAAF Assurances du sinistre ASLOR**

Monsieur le Maire rappelle que la société ASLOR est intervenue pour effectuer des travaux de « chauffage ventilation plomberie sanitaires » dans la salle polyvalente, en vue de sa réhabilitation en locaux associatifs.

A la suite de ces travaux, différentes malfaçons ont été constatées entraînant des fuites d'eau, au niveau de la climatisation sous plafond.

L'assureur MAAF Assurances de la société ASLOR a été saisi pour rembourser le préjudice subi qui a été évalué, après expertise, à la somme de : 6 633,16 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ce chèque.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter l'indemnisation proposée à hauteur de 6 633,16 € pour le sinistre de la salle polyvalente,

CHARGE Monsieur le Maire d'encaisser ce chèque sur le budget 2021 de la commune et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

**3. Communauté de communes de Lacq-Orthez : avis sur le pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dont un des objectifs est d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, prévoit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet dernier, l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Enfin, l'adoption du pacte de gouvernance sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 mars prochain.

Le pacte de gouvernance qui a été transmis le 12 janvier dernier par la communauté de communes de Lacq-Orthez est le fruit de plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires de l'EPCI depuis le mois d'octobre dernier.

Le pacte de gouvernance, dans sa partie financière, énonce des principes qui seront soumis le moment venu, au vote du conseil communautaire, après nouvelles discussions en commissions et en bureau.

Le conseil municipal est appelé à :

- donner un avis sur le pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable sur le pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

#### **4. Attribution de subventions aux associations – Exercice 2021**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention aux différentes associations pour l'exercice 2021 :

- ACCA de Bézingrand :.....	700 €
- ADMR :.....	200 €
- AMAYRA :.....	230 €
- Amicale des sapeurs-pompiers :.....	150 €
- Comice Agricole de Lagor :.....	100 €
- Association Demain Ensemble :.....	50 €
- FNACA Comité Mourenx Lagor :.....	70 €
- Les Petits Loups de Pardies :.....	300 €
- Ligue contre le cancer :.....	100 €
- Mémoire du canton de Lagor :.....	100 €
- Restos du cœur de Mourenx :.....	100 €
- SSIAD du canton de Lagor :.....	200 €
- Vivre Ensemble :.....	150 €
- RAID AMAZONE :.....	600 €
- La Croix Rouge :.....	50 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

CHARGE : Monsieur le Maire de mandater les sommes retenues, au titre de l'attribution de subventions, pour l'exercice 2021.

M. le Maire lève la séance.